



# Mise à jour économique de l'automne 2023 de l'Ontario

Le 2 novembre 2023  
N° 2023-40

## **Le gouvernement de l'Ontario a déposé sa mise à jour économique de l'automne 2023**

Le ministre des Finances de l'Ontario Peter Bethlenfalvy a déposé la mise à jour économique du gouvernement provincial le 2 novembre 2023. La mise à jour prévoit un déficit de 5,6 milliards de dollars pour 2023-2024 et de 5,3 milliards de dollars pour 2024-2025, et un surplus de 0,5 milliard de dollars pour 2025-2026. Bien que la mise à jour ne comprenne aucune modification des taux d'imposition des particuliers ou des sociétés, elle élimine effectivement la taxe de vente harmonisée (« TVH ») de 8 % qui s'applique aux immeubles d'habitation neufs et admissibles construits expressément pour la location en Ontario, conformément aux modifications récemment proposées par le gouvernement fédéral relativement à la taxe sur les produits et services (« TPS »), et elle prolonge la réduction des taxes sur l'essence et le carburant jusqu'au milieu de 2024, entre autres changements.

### **Changements relatifs aux taxes indirectes**

#### *TVH sur les immeubles d'habitation construits expressément pour la location*

La mise à jour élimine effectivement la TVH de 8 % qui s'applique aux immeubles d'habitation neufs et admissibles construits expressément pour la location en Ontario pendant une période temporaire. L'Ontario fait remarquer dans la mise à jour qu'elle réalisera ce changement en faisant passer le remboursement de la TVH payée relativement aux immeubles d'habitation locatifs de 75 à 100 % de la portion provinciale de la TVH payée. Cette mesure, qui reflète les améliorations proposées au remboursement fédéral de la TPS/TVH pour immeubles d'habitation locatifs neufs, entraînerait effectivement la suppression de la totalité de la taxe de 13 % qui s'applique sur les immeubles d'habitation neufs et admissibles construits expressément pour la location en

Ontario. Conformément aux modifications fédérales, la proposition de l'Ontario s'appliquerait aux projets admissibles dont la construction commence à compter du 14 septembre 2023 et au plus tard le 31 décembre 2030 et se termine au plus tard le 31 décembre 2035.

Pour être admissibles, les nouveaux logements locatifs doivent être admissibles au remboursement de la TPS/TVH pour les immeubles d'habitation locatifs neufs et être situés dans des immeubles :

- ayant au moins quatre appartements privés (c'est-à-dire des logements comportant une cuisine, une salle de bains et une salle de séjour privées) ou au moins dix chambres ou suites privées;
- dont 90 % des logements sont destinés à la location à long terme.

L'Ontario fait remarquer que le remboursement provincial bonifié de 100 % ne s'appliquerait pas aux rénovations importantes d'immeubles d'habitation existants, mais ces rénovations continueraient d'être admissibles au remboursement actuel de 75 %. L'Ontario souligne que des changements à la réglementation fédérale sont nécessaires pour mettre en œuvre cette mesure.

#### *Réductions des taxes sur l'essence et le carburant*

Dans la mise à jour, l'Ontario mentionne qu'elle reconduira les réductions de la taxe de la province sur l'essence et le carburant jusqu'au 30 juin 2024 (auparavant le 31 décembre 2023). Le gouvernement de l'Ontario avait initialement diminué de manière temporaire la taxe sur l'essence à 9 cents le litre (auparavant 14,7 cents le litre) et la taxe sur le carburant à 9 cents le litre (auparavant 14,3 cents le litre) pour six mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### *Imposition des produits de vapotage*

La mise à jour indique que les produits de vapotage destinés à la vente en Ontario seront assujettis à des droits d'accise additionnels au même taux que les droits d'accise fédéraux actuels. L'Ontario indique que ce droit sera perçu dans le cadre d'une entente coordonnée prévue avec le gouvernement fédéral et que de plus amples renseignements seront fournis dans les mois à venir.

#### **Modifications fiscales touchant les particuliers**

##### *Crédit d'impôt pour actions accréditatives ciblées de l'Ontario*

La mise à jour élargit les critères d'admissibilité au crédit d'impôt de l'Ontario pour actions accréditatives ciblées, qui accorde aux particuliers admissibles un crédit d'impôt remboursable de 5 % sur les dépenses admissibles faites en Ontario. En vertu de ce

changement, les dépenses précises liées à l'exploration de minéraux critiques qui sont admissibles au crédit d'impôt fédéral pour l'exploration de minéraux critiques seraient admissibles au crédit provincial si elles font l'objet d'une renonciation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Autres changements

### *Règle générale anti-évitement*

L'Ontario indique dans la mise à jour qu'elle a l'intention de refléter toute modification apportée à la règle générale anti-évitement (« RGAÉ ») fédérale qui est mise en œuvre à la suite de la consultation fédérale sur la RGAÉ publiée le 4 août 2023.

### *Modifications de forme*

La mise à jour propose diverses modifications techniques, notamment ce qui suit :

- étendre l'application des exigences de l'accord appelé *International Fuel Tax Agreement* (« IFTA »), notamment en matière d'inscription, de présentation de rapports et d'audit, aux transporteurs interterritoriaux établis en Ontario (p. ex., les grands routiers) qui utilisent des carburants de remplacement;
- mettre à jour le calcul de la Contribution santé de l'Ontario pour qu'elle puisse être payable sur le revenu fractionné, en plus du revenu imposable;
- éliminer la règle d'arrondissement servant à déterminer le crédit d'impôt d'une personne pour l'impôt minimum.

### *Nouvelle Banque de l'infrastructure de l'Ontario*

La mise à jour annonce que l'Ontario met sur pied la Banque de l'infrastructure de l'Ontario, un nouvel organisme qui vise à permettre aux régimes de retraite du secteur public, aux investisseurs institutionnels et aux communautés autochtones d'accroître leur participation à des projets d'infrastructure à grande échelle dans l'ensemble de la province. L'Ontario a indiqué qu'elle accorderait un financement initial de 3 milliards de dollars à la banque.

## Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans la mise à jour économique de l'automne de l'Ontario pour cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

[kpmg.ca/fr](https://kpmg.ca/fr)



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 2 novembre 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.